Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260303-D2026_19-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2026

Délibération 2026_19

L'an deux mil vingt-six , le trois mars à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-six février, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN (arrivée à 19h37), Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX, Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony BERNARD (arrivé à 19h37), Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, , Madame Martine LE GAL, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO .
Excusés et représentés : Monsieur Jacques CORRE donne pouvoir à Patricia CONAN
Excusées : Madame Lucie ALLAIN, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES
Absente : Madame Nathalie LE GALLIC
Secrétaire : Madame Sabrina LE BOULER

Monsieur Frédéric ROSELIER précise qu'il ne participera ni au débat ni au vote.
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 18 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 19

CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE 2026-2028

Considérant que la commune est engagée par convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux incendies, et qu'il s'agit d'un domaine qui incombe à la commune ;

Considérant que la convention en vigueur est échue et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement ;

Considérant le détail des prestations incluses dans la convention , à savoir l'entretien des poteaux incendies, la réparation et les vérifications de pression ;

Considérant que la convention définit les missions et le tarif lié au nombre de poteaux concernés pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'un compte rendu annuel est établi avec obligation de transmission au SDIS ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour,

- ✓ approuve le renouvellement de la convention en vigueur avec le prestataire SAUR pour l'entretien des poteaux incendies ,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires.
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

